

- Depuis le début des années 1980, le mouvement féministe québécois et canadien demande de doubler le taux de remplacement du revenu d'avant la retraite assuré par le Régime de rentes du Québec (RRQ) et le Régime de pensions du Canada (RPC).

De plus, depuis la publication du Rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada en 1970, les groupes de femmes demandent des façons plus équitables et plus généreuses pour tenir compte du travail socialement utile non rémunéré effectué très majoritairement par les femmes.

Le Scénario RPC mis en place par le gouvernement du Canada pour les autres provinces et territoires est déjà peu généreux et loin en-dessous de ce que les mouvements féministes, communautaires et syndicaux ont demandé depuis de nombreuses années. Le Scénario Québec donnera 2 176 \$ de moins que le Scénario RPC à toutes les personnes dont les gains moyens de carrière sont supérieurs à 27 450 \$ (\$ de 2016). En d'autres termes, il ne donnera quasiment rien aux membres de la classe moyenne, ceux qui ont le plus de difficulté à maintenir leur niveau de vie à la retraite. Pour cette raison, nous nous rallions au Scénario RPC.

Recommandation 1

Que Québec adopte le Scénario RPC pour le Régime de rentes du Québec.

- Le document de consultation identifie la question de l'équité intergénérationnelle à la pleine capitalisation, ce qui implique que les pleines prestations ne seront versées qu'à partir de 2063, laissant ainsi deux générations de femmes avec des prestations additionnelles partielles et une troisième avec une bonification très modeste.

Cette façon de poser la problématique de l'équité intergénérationnelle situe la question en dehors de son contexte historique et des considérations sociétales plus larges. La personne qui prendra sa retraite à 65 ans en 2026 est née en 1961 et aura cotisé pendant 27 ans (sur 47) à plus de 6,0 %, soit le taux qui aurait permis à chaque cohorte de financer l'ensemble de sa rente de retraite si on avait fixé ce taux dès 1966. Cette personne aura donc aidé à subventionner les premières générations de retraités. Ne devrait-elle pouvoir bénéficier de l'aide des futures générations? Il n'est pas nécessaire d'accumuler une réserve de presque 31 fois les dépenses de l'année suivante (en 2065) comme le prédit le 28^e évaluation actuarielle du RPC.

Recommandation 2

Que Québec travaille avec le Gouvernement fédéral, les autres provinces et les territoires pour modifier la *Loi sur le régime de pensions du Canada* afin de permettre l'entrée en vigueur de la pleine bonification des rentes du RPC et du RRQ entre 2035 et 2040.

- Nous croyons que hausser l'âge de l'admissibilité à la retraite est injuste envers les personnes à faible revenu car elles ont souvent commencé à travailler à un très jeune âge, ont des espérances de vie plus courtes et occupent fréquemment des emplois pénibles. Cette mesure est aussi injuste à l'égard des femmes qui, plus souvent que les hommes, quittent leur emploi dans la cinquantaine afin de s'occuper d'un conjoint ou d'un parent ou un beau-parent malade. Nous croyons qu'il y a d'autres façons d'inciter les travailleuses et les travailleurs à rester plus longtemps sur le marché du travail : mieux les informer des conséquences financières de demander la rente de façon anticipée, travailler avec les employeurs pour adapter les heures, réduire la pénibilité du travail et mettre en place des mesures pour concilier travail et famille, mieux intégrer les immigrantes et immigrants à l'emploi.

Recommandation 3

Que Québec ne hausse pas l'âge d'admissibilité à la rente de retraite mais informe mieux les cotisants de l'impact d'une rente anticipée sur leurs revenus futurs.

Que Québec utilise d'autres outils pour accroître les taux d'activité et la disponibilité de la main-d'œuvre.

- Actuellement le RPC donne un supplément à la retraite plus généreux que le Québec pour les revenus cotisés après le début de la rente.

Recommandation 4

Que Québec adopte la formule du RPC pour les suppléments gagnés par le travail après le début de paiement de la rente de retraite; au lieu de 0,5 % des revenus gagnés, ceux-ci devraient calculés avec un taux de 0,625 % et ajustés actuariellement selon l'âge du cotisant au début du paiement.

- La proposition du gouvernement d'introduire un facteur de longévité pour les cohortes qui prennent leur retraite après 2030 afin de tenir compte de leur espérance de vie plus longue aura surtout pour effet d'accroître l'iniquité envers ces générations et d'agrandir l'écart entre les rentes reçues du RRQ et celles offertes par le RPC.

Recommandation 5

Que Québec n'introduise pas le facteur de longévité et maintienne la parité entre les rentes du RRQ et celles du RPC.

- Indexer les rentes du RRQ à l'indice de prix de consommation du Québec plutôt qu'à celui du Canada aura aussi pour effet de creuser l'écart entre les rentes des deux régimes au détriment des Québécoises et Québécois.

Recommandation 6

Que Québec continue à indexer les rentes du RRQ au même rythme que celles du RPC.

- Le document de consultation a raison d'affirmer que, pour les personnes à faible salaire, une hausse de cotisation réduirait leur revenu disponible dans l'immédiat sans donner grande chose en termes de revenu additionnel à la retraite. Néanmoins, il y a d'autres façons d'alléger le fardeau financier des personnes à faible salaire, sans nuire à la classe moyenne dont les premiers 27 450 \$ ne seraient pas couverts par la bonification si le Scénario Québec est adopté.

Recommandation 7

Que Québec bonifie la Prime au travail pour compenser les cotisations additionnelles que devront payer les salarié-e-s à très faible revenu.

Que Québec demande au gouvernement fédéral d'augmenter davantage la Prestation fiscale pour revenu de travail (PFRT) que ce qu'il vient de faire.

Alternativement, les deux paliers de gouvernement pourraient rétablir l'exemption de base à 10 % du MGA et l'indexer.

- La décision du gouvernement fédéral, des autres provinces et des territoires d'accorder une déduction d'impôt, plutôt qu'un crédit d'impôt non remboursable, pour les cotisations additionnelles ne bénéficierait qu'aux contribuables les plus riches qui sont, déjà, les seuls à pouvoir profiter réellement des mesures fiscales généreuses pour les REER et les CÉLI.

Recommandation 8

Que Québec continue d'accorder un crédit d'impôt non remboursable pour les cotisations additionnelles au Régime de rentes du Québec plutôt qu'une déduction.

- Nous trouvons injuste la décision en 1998 de rajuster actuariellement la rente de retraite à 65 ans d'une personne qui a reçu une rente d'invalidité entre 60 et 64 ans. Ces personnes ont déjà souffert une diminution importante de leur revenu de carrière en raison de leur invalidité.

Recommandation 9

Que Québec supprime la réduction actuarielle de la rente de retraite pour les personnes ayant reçu une rente d'invalidité auparavant.

- Nous sommes d'accord avec la proposition du document de consultation d'élargir les critères d'admissibilité au Montant additionnel pour invalidité (MAPI).

Recommandation 10

Que Québec adopte la proposition concernant le versement du MAPI à toutes les personnes incapables d'exercer leur emploi habituel en raison d'une invalidité, et ce, qu'elles reçoivent une rente de retraite ou pas.

- Nous ne comprenons pas pourquoi la rente d'enfant de personne invalide n'a pas été bonifiée en 2012 en même temps que la rente d'orphelin, ce qui le mettrait au même niveau que celle du RPC. Les personnes invalides ne sont pas en mesure de contribuer au soutien de leurs enfants et ne seront pas admissibles à la Prime au travail qui représente une partie importante de la politique de soutien monétaire aux familles avec enfants du Québec.

Recommandation 11

Que Québec fixe la rente d'enfant de personne invalide au même niveau que la rente d'orphelin.

Nous ne comprenons pas non plus pourquoi la rente d'enfant de personne invalide n'est pas versée aux jeunes de 18 à 25 ans aux études. Même si ces jeunes risquent d'être admissibles au programme de prêts-bourses du Québec, ils cumuleront davantage de dettes en raison de l'incapacité d'au moins un de leurs parents de contribuer à leurs études.

Recommandation 12

Que Québec verse une rente aux enfants de personnes invalides, âgés de 18 à 25 ans et aux études.

- Les femmes assument la plus grande part du travail non rémunéré, socialement utile, auprès des enfants et des adultes ayant besoin de soins. Souvent discriminées sur le marché du travail malgré la croissance importante de leur scolarité et de leur taux d'activité, leurs revenus d'emploi sont inférieurs à ceux des hommes avec, à la retraite, un écart de 40 %.

Les rentes de conjoint survivant reconnaissent le fait d'avoir vécu en couple plutôt que le travail non rémunéré socialement utile. Souvent, la personne admissible à la rente de survivant n'est pas le parent des enfants du décédé et peu de mères monoparentales en bénéficient. Une façon de corriger partiellement ce problème consiste à répartir la rente de conjoint survivant entre les conjointes successives en proportion à la durée de l'union, une approche utilisée dans certains pays européens.

Pour reconnaître le travail socialement utile des femmes au sein de la famille, le mouvement féministe québécois revendique, depuis le début des années 1980, « l'inclusion », c'est-à-dire l'octroi de crédits de rentes basés sur 60 % du MGA aux femmes qui ont la charge d'enfants de moins de 7 ans, et ce, qu'elles aient un emploi ou non.

Toutefois, comprenant que cette question est complexe, il est souhaitable que les mêmes changements s'appliquent autant au RPC qu'au RRQ.

Recommandation 13

Que Québec demande la création d'une commission ou d'un groupe d'étude fédéral-provincial-territorial pour examiner la meilleure façon de tenir compte du travail non rémunéré, socialement utile, auprès des enfants et des adultes ayant besoin de soins en raison de l'âge, d'invalidité ou de maladie.

Recommandation 14

Que Québec ne modifie pas les rentes de conjoint survivant, et ce, avant d'avoir trouvé une façon plus équitable de tenir compte du travail non rémunéré, socialement utile, majoritairement effectué par les femmes auprès des enfants et des adultes ayant besoin de soins.

- Nous trouvons la proposition de limiter le montant maximal de la rente combinée retraite-survivant au maximum de la rente de retraite à 65 ans discriminatoire. Si le gouvernement cherche à encourager les gens à continuer à travailler après 65 ans, pourquoi introduire une telle mesure ?

Recommandation 15

Que Québec n'adopte pas la proposition de limiter le montant maximal de la rente combinée retraite-survivant au maximum de la rente de retraite prévue à 65 ans.

- Comme c'est le cas dans le RPC, nous demandons que les orphelins âgés de 18 à 25 ans aux études soient admissibles à la rente d'orphelin, entre autres, pour compenser la perte de la contribution parentale d'au moins un de leurs parents pour leurs études.

Recommandation 16

Que Québec verse une rente aux orphelins âgés de 18 à 25 ans aux études.

- Les frais funéraires continuent d'augmenter même si la prestation de décès est gelée à 2 500 \$ depuis 1998. Aussi, il semble que la prestation de décès est imposable si elle est versée à la personne qui a acquitté les frais funéraires, alors qu'elle ne l'est pas si elle est versée directement à un salon funéraire ou à la succession du décédé. Nous demandons de corriger cette anomalie en rendant les prestations de décès non imposables dans tous les cas.

Recommandation 17

Que Québec indexe les prestations de décès au même rythme que le reste du Régime de rentes du Québec en fonction de la croissance du salaire industriel moyen.

Que Québec supprime l'imposition de la prestation de décès.